

12ème législature

Question N° : 112661	de Mme Joissains-Masini Maryse (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	QE
Ministère interrogé :	justice	
Ministère attributaire :	santé et solidarités	
	Question publiée au JO le : 12/12/2006 page : 12889	
	Date de changement d'attribution : 30/01/2007	
Rubrique :	sécurité sociale	
Tête d'analyse :	compensation financière entre régimes	
Analyse :	CRPCEN. perspectives	
Texte de la QUESTION :	<p>Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le régime spécial de protection sociale des clercs et employés de notaire qui est totalement financé par les cotisations du notariat sans faire appel au budget de l'État. Depuis 1974, en tant que régime spécial de retraite et de prévoyance, le CRPCEN participe pleinement à l'effort de solidarité nationale par des transferts financiers entre les différents régimes. Le législateur avait assigné un double objectif aux mécanismes de compensations financières : remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques ; remédier aux disparités de capacités contributives entre les différents régimes, et cela dans le respect de l'autonomie des régimes de protection sociale, sans remettre en cause les avantages acquis par les différents régimes ni porter atteinte à l'existence des institutions de protection sociale. L'augmentation globale des transferts sociaux est néanmoins préjudiciable pour l'avenir du régime car il dégrade fortement son équilibre financier, risquant à terme de remettre en cause sa pérennité. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que les mécanismes actuels soient révisés afin que les objectifs assignés par le législateur puissent être respectés.</p>	
Texte de la REPONSE :		